

**OBJET : DECISION DE PRINCIPE EN VUE D'UN AVENANT A VENIR AU  
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE CONCLU AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS  
FAMILIALES (CAF) DE LA HAUTE-SAVOIE POUR LA PERIODE 2019-2022**

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois (CCG), Monsieur Pierre-Jean CRASTES, désigné par délibération n° 40 / 2014 du 14 Avril 2014,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 1er,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signé entre la CAF de Haute-Savoie et la CCG pour la période 2019-2022,

Considérant :

- le manque de modes de garde pour les enfants de moins de trois ans mis en évidence dans le bilan du schéma de développement de l'offre petite enfance sur le territoire de la CCG
- le nombre de familles n'ayant pas pu obtenir une place en crèche publique à l'issue de l'attribution des places pour la rentrée de septembre 2020, alors même que leur situation ne leur permet a priori pas de se tourner vers un mode de garde plus onéreux
- la nécessité de renforcer le service petite enfance par un second poste de coordination afin de lui permettre de monter ou accompagner les projets nécessaires à une création importante de places tout en maintenant une forte qualité d'accueil dans les structures existantes et en travaillant les orientations données par la Convention d'Objectifs et de Gestion 2018/2022 (mixité, handicap notamment)
- le délai que nécessite néanmoins la création de places publiques
- la possibilité d'achat de places dans des structures privées à plus court terme afin de proposer rapidement un peu plus de solutions aux familles de la CCG n'ayant pas les moyens d'accéder à une crèche privée ou d'avoir recours aux services d'un assistant maternel.
- la possibilité de signer un avenant au CEJ existant avec la CAF afin d'obtenir un cofinancement de ces développements de service

**DECIDE**

- de négocier avec la CAF de Haute-Savoie les termes d'un avenant à venir au Contrat Enfance Jeunesse sur la base des éléments décrits ci-dessus et transmis à la CAF dans la lettre d'intention annexée.

Archamps, le 19 mai 2020  
Le Président, Pierre-Jean Crastes





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU

**Genevois**

Le Président certifie le caractère exécutoire  
de cette décision télétransmise en Préfecture  
le 19 mai 2020  
et publiée le 19 mai 2020

La Directrice Générale des Services

**Marie-Hélène DUBOIS**